



L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Béatrice TRINQUARD - Cécile LEFEBVRE - Emmanuel RAFFARIN – Brigitte MERCERON - Hélène MAGAR - Nathalie LONGUET – Carole LOIZON - Isabelle GOUYETTE - Claire LHOMMÉDÉ - Sandrine JARDOT - Nicolas DELLIÈRE - Isabelle BRAGUIER - Sylvain THEBAULT.

Pouvoirs :

Sophie WAGNER donne pouvoir à Cécile LEFEBVRE  
Olivier TOUZALIN donne pouvoir à Brigitte MORIN  
Thomas GUERIN donne pouvoir à Claire LHOMMEDE  
Dominique ALLIGNET donne pouvoir à Nicolas DELLIERE

Absents :

Cyril BEZAUD - Franck ROY - Alexandre Noël

Secrétaire de séance : Nicolas DELLIERE

**Madame le Maire ouvre la séance à 19h.**

**Association Passeraile** :

*En préambule du conseil municipal Mme le Maire donne la parole à Mme Valérie DUBOIS, infirmière de coordination qui intervient pour présenter l'association La Passeraile.*

*Cette dernière est une association loi 1901, portée par les cliniques privées Elsan de Poitiers, qui développe l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) en ambulatoire sur le département de la Vienne avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS). Elle propose aux personnes atteintes d'une maladie chronique ainsi qu'à leur entourage, un accompagnement gratuit intégré dans le parcours de soins, en complément des traitements et soins médicaux, à travers son réseau de professionnels pluridisciplinaires.*

*Cette structure guide chaque personne, dans des apprentissages utiles pour sa vie personnelle et professionnelle, familiale et sociale. Un parcours individualisé est proposé pour améliorer la qualité de vie. Afin de développer le maillage du département, la première antenne de cette association se trouvant sur Châtelleraut, Madame le Maire propose au conseil de mettre à disposition gratuitement un local à cette association*

**Approbation du procès-verbal du conseil en date du 30 mai 2023:**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### Communications du Maire

- Remerciements de la famille REBOURG pour les témoignages de sympathie à l'occasion du décès de M. Laurent REBOURG.

<b>Ordre du Jour :</b>
------------------------

### **2023-53- OGEC – convention de partenariat pour le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs – France 2030 » pour l'école St Gabriel**

*Mme Claire LHOMMEDE ne prend pas part au vote*

Madame le maire rappelle que le Département de la Vienne a été retenu pour être chef de file du dispositif TNE-Territoire Numérique Educatif, dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir France 2030, en ce qui concerne les projets des écoles, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et les écoles par le biais des communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées. Ce dispositif prendra fin le 17 mai 2025.

Le projet T.N.E. consiste à expérimenter en grandeur nature sur le territoire du département de la Vienne, un dispositif de continuité pédagogique, qui répond aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique.

Il repose sur les actions suivantes :

#### Volet équipement :

- mise en place de la stratégie numérique, en termes d'équipement déclinée par la Direction Diocésaine, dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,
- équipement à minima de toutes les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat volontaires du département au niveau du socle numérique de base, sur la base d'un diagnostic réalisé par les services de la Direction Diocésaine en conformité avec les projets d'établissement.
- optimisation de la gestion et de la sécurisation du parc informatique dans chaque école privée.
- mise en place d'innovations numériques pour l'éducation et la formation en lien avec dispositif EDLAB et les établissements volontaires.

#### Ressources numériques pour les élèves :

- mise en place de la stratégie numérique, en termes de ressources numériques, déclinée par la Direction Diocésaine, dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, à savoir :
  - ✓ la dotation d'un Espace Numérique de l'Education pour celles qui ne sont pas équipées d'un Espace Numérique de Travail et pour celles qui souhaitent changer la solution qu'elles possèdent,
  - ✓ la proposition d'un bouquet de services et ressources numériques pour les écoles qui souhaitent compléter l'existant.

C'est dans ce cadre que les écoles publiques et privées sous contrat d'association de la Vienne peuvent bénéficier d'une aide financière pour leurs équipements et ressources numériques.

Pour les écoles privées sous contrat d'association, le Département est contraint de verser les subventions qui leur sont destinées à leur commune d'implantation, ne pouvant conventionner directement avec elles dans le cadre de ce dispositif, charge à la commune de leur reverser les sommes correspondantes, par l'intermédiaire des OGEC.

En contrepartie, les OGEC gestionnaires des écoles privées sous contrat d'association qui souhaitent entrer dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » devront apporter la justification des dépenses réalisées.

La Direction diocésaine est, quant à elle, chargée de procéder à l'étude des projets présentés par les OGEC, de vérifier leur éligibilité à la perception des fonds France 2030 et de transmettre un bilan financier au Département pour production auprès de la Banque des Territoires.

La commune bénéficiera d'un subventionnement par les fonds France 2030 pour couvrir les frais de gestion qu'elle aura exposés afin de mener à bien cette opération.

L'école St Gabriel, située sur la commune, souhaite bénéficier de ce dispositif afin d'acquérir de nouveaux équipements numériques mis à disposition des élèves.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la signature de la convention, jointe en annexe, qui a elle-même pour objet de définir les modalités de reversement des fonds France 2030 destinés à l'école privée St Gabriel sous contrat d'association.

Après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre du PIA « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022 pour une durée de 3 ans,

Considérant que la commune de Dangé St Romain dispose d'une école privée sous contrat d'association située sur son territoire ;

Considérant que l'OGEC gestionnaire de cette école a fait une demande d'aide au titre de TNE-Territoire Numérique Educatif, demande qui a été étudiée au regard des critères d'éligibilité au dispositif et approuvée par la Direction diocésaine ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

**- prend acte du fait que l'OGEC gestionnaire de l'école privée St Gabriel sous contrat d'association a donné mandat à la commune et au Département de la Vienne pour percevoir les fonds France 2030 pour son compte et pour lui reverser, sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires ;**

**-autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, relative au dispositif Territoire Numérique Educatif entre le Département de la Vienne, la Direction diocésaine, la commune et l'OGEC pour l'école privée sous contrat d'association et toutes les pièces relatives à ce dossier ;**

**- conformément à la convention, les montants comptabilisés n'ayant aucun impact budgétaire seront suivis par les comptables sur le compte dédié 4648 « Autres encaissement pour le compte de tiers » en M14 ou M57 ;**

**-conformément à la convention, les frais de gestion seront eux suivis et comptabilisés au compte 7087 « Remboursement de frais » en M14 ou M57.**

#### **2023-54 – Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du projet pôle de santé**

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle de santé sur la commune qui est actuellement en phase de validation de l'Avant Projet Définitif.

Ce bâtiment fera ensuite l'objet d'une location de locaux nus à usage professionnel aux futurs professionnels de santé grâce à un bail signé avec une SCM (Société Civile de Moyens).

Les travaux réalisés pour cette opération n'étant pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), il est proposé, afin de pouvoir récupérer la TVA sur ce projet, de solliciter auprès du Service des Impôts des Entreprises, une demande d'option pour l'assujettissement à la TVA.

Ainsi, l'ensemble de l'activité du pôle de santé sera soumis à la TVA ; de même la TVA sera appliquée dans les baux de location.

Il est précisé que cette opération est inscrite au budget principal de la commune.

Les éléments de l'assujettissement sont les suivants :

- SIRET du budget supportant l'activité assujettie : 218 600 922 00015 – budget principal de la commune
- Dénomination de l'activité assujettie : Construction d'un pôle de santé

- Adresse : Mairie – 5 place de la Promenade – 86220 DANGE ST ROMAIN
- Régime d'assujettissement : simplifié
- Périodicité : trimestrielle
- Début de la période d'assujettissement : 01/07/2023

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle va réaliser,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du projet pôle de santé**
- **d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.**

#### **2023-55 Signature d'un contrat d'apprentissage avec CHARLES-DESIRE Lauryne**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Technique en cours de sollicitation ;

Mme le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprentie :

Age de l'apprenti(e)	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
18/20 ans	751.30 € mensuel	926.02 €	

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au BPJEPS LTP est de 0 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **Le recours au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure dès le 01/10/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
ALSH Dangé St Romain	1	BPJEPS LTP	17 mois

- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget enfance jeunesse, chapitre 012 ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.**
- **Autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.**

#### **2023-56-Pôle de santé – demande de subvention fonds européens FEDER**

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle santé en centre bourg de la commune.

L'opération consiste à optimiser le foncier du cœur de bourg en transformant le bâtiment communal, précédemment occupé par le Trésor Public, en pôle de santé afin d'accueillir une douzaine de praticiens pluridisciplinaires (infirmiers, dentistes, orthophoniste, sage femme...).

Les objectifs attendus sont :

- Regrouper des praticiens afin de permettre une mutualisation des moyens
- Renforcer et diversifier l'offre de soins à destination de la population du territoire et à vocation intercommunale
- Lutter contre la désertification médicale
- Maintenir les services de proximité
- Remplacer un bien communal énergivore, situé au cœur du centre-bourg.

La construction du nouveau bâtiment qui consiste à :

- déconstruire le bâtiment du Trésor Public,

-construire sur le même site un bâtiment neuf, fonctionnel et rationnel répondant aux normes énergétiques actuelles,  
nécessite la réalisation d'importants travaux estimés à la somme de 1 051 000 € HT.  
Ce montant ne tient pas compte des prestations annexes (diagnostic, honoraires, appels d'offres, assurances, aléas...) qui portent le coût total HT du projet à 1 639 000 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Petites Villes de Demain destiné à revitaliser le centre bourg et développer l'offre de soins en réunissant des professionnels de santé qui rayonneront sur tout le territoire de l'agglomération.

Afin de permettre le financement de ce projet, Mme le Maire propose au conseil de solliciter les fonds européens FEDER, conformément au plan de financement ci-dessous.

Plan de financement de l'opération :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Travaux	1 051 000,00 €	1 261 200,00 €	ACTIV 2 (obtenue)	150 000,00 €
Ingénierie et études	588 000,00 €	705 600,00 €	DETR 2023 (obtenue)	150 000,00 €
			Fonds de concours agglomération 2023 (obtenue)	27 355,65 €
			FEDER (sollicitée)	300 000,00 €
			<u>Autofinancement</u>	1 011 644,35 €
<b>Total</b>	<b>1 639 000,00 €</b>	<b>1 966 800,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 639 000,00 €</b>

Il est également envisagé de solliciter les fonds DETR et DSIL 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- approuve les travaux projetés pour le pôle de santé
- accepte le plan de financement,
- autorise Mme le Maire à solliciter les fonds FEDER tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

#### **2023-57-Report des décisions du Maire**

Monsieur le Maire indique, qu'en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal le 27/05/2020, il a procédé au renouvellement de la ligne de Trésorerie de 150 000 € avec le Crédit Mutuel.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

***Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.***

***La séance est levée à 21 h***